



Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada



Guide pour le Programme sectoriel des Systèmes
de management environnemental
de l'industrie porcine (PSIP-SME) :
Critères, procédures et conditions exigées
des Organismes registraires
de SME qualifiés et candidats

Octobre 2004, numéro 1

Guide pour le Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine (PSIP–SME) : Critères, procédures et conditions exigées des Organismes registraires de SME qualifiés et candidats

Note : Les exigences du PSIP-SME sont celles énoncées dans les documents suivants : le *Guide pour le Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine (PSIP–SME)*, le CAN-P-14B (Guide ISO/CEI 66: 1999), intitulé *Critères et procédures d'accréditation des organismes registraires de systèmes de management environnemental*, le CAN-P-1518, intitulé *Conditions et procédures d'accréditation des organismes registraires de systèmes de management environnemental* et l'*IAF Guidance on the Application of ISO/IEC Guide 66*. Le PSIP-SME est un programme sectoriel offert dans le cadre du Programme d'accréditation des systèmes de management environnemental (PASME) du Conseil canadien des normes (CCN).

Octobre 2004, numéro 1

Copyright © Conseil canadien des normes, 2004

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par aucun procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout autre procédé, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur.

AVANT-PROPOS

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État qui a été constituée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1970, modifiée en 1996, pour encourager et promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie en vertu d'un crédit parlementaire, il est indépendant du gouvernement pour ce qui est de ses politiques et de son fonctionnement. Le CCN est composé de membres provenant du gouvernement et d'organismes du secteur privé.

Le CCN a pour mission d'encourager les Canadiens à participer aux activités relatives à la normalisation volontaire; d'encourager la coopération entre les secteurs privé et public en matière de normalisation volontaire au Canada; de coordonner les efforts des personnes et organismes s'occupant du Système national de normes et de voir à la bonne marche de leurs activités; d'encourager, dans le cadre d'activités relatives à la normalisation, la qualité, la performance et l'innovation technologique en ce qui touche les produits et les services canadiens; d'élaborer des stratégies et de définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

Par essence, le CCN encourage au Canada une normalisation efficiente et efficace lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative, en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur ainsi que de développer la coopération internationale en matière de normalisation.

Le CCN est, en ce qui concerne la normalisation volontaire, l'organisme de coordination pour le gouvernement. À ce titre, il représente le Canada sur la scène de la normalisation internationale et définit les politiques et les procédures pour l'établissement des Normes nationales du Canada ainsi que pour l'accréditation :

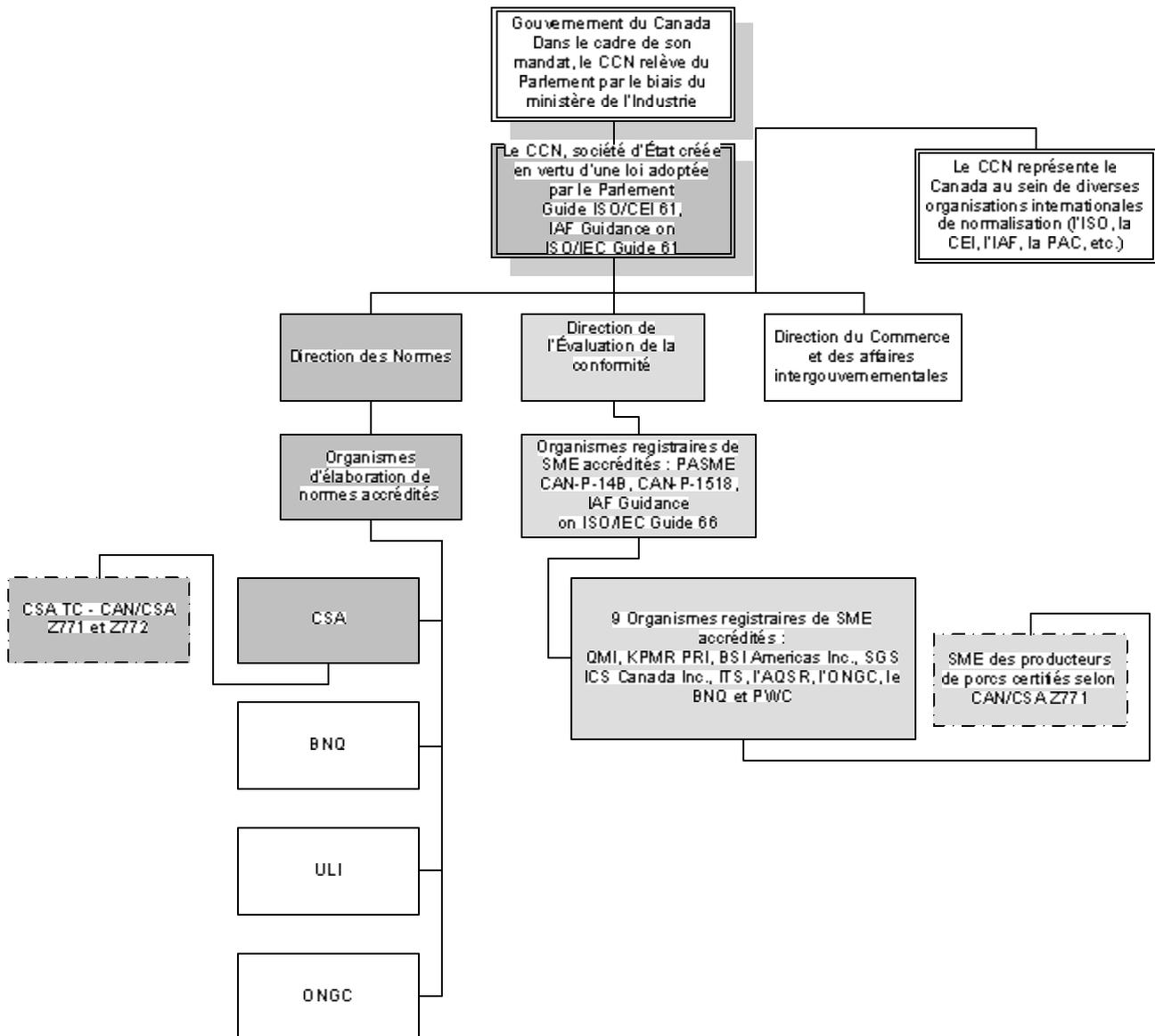
- a) des organismes d'élaboration de normes;
- b) des organismes de certification des personnes;
- c) des organismes d'inspection;
- d) des organismes de certification des produits;
- e) des laboratoires d'étalonnage et d'essais;
- f) des organismes registraires de systèmes de management environnemental et de la qualité;
- g) des prestataires de cours de formation.

Enfin, le Conseil canadien des normes défend le principe de reconnaissance de l'accréditation ou de systèmes équivalents en tant que moyen de réduire le nombre d'évaluations et d'audits, tant au Canada que dans les pays qui sont ses partenaires commerciaux.

Le présent document fait partie de ceux (CAN-P et guides d'accompagnement) qui ont été publiés par le CCN pour définir les politiques, les plans et les méthodes qu'il a établis pour l'aider à remplir son mandat.

Les demandes d'éclaircissements et les recommandations de modification du présent document doivent être adressées à l'éditeur. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce document ou de CAN-P, communiquer également avec l'éditeur.

Le diagramme ci-dessous donne un aperçu du Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine (PSIP-SME), offert dans le cadre du Programme d'accréditation des systèmes de management environnemental (PASME) du Conseil canadien des normes (CCN). Y est indiqué le nom de l'organisme qui a élaboré la norme CAN/CSA-Z771, approuvée par le CCN comme Norme nationale du Canada.



1. Généralités

Le présent guide est divisé en trois sections. La première définit la portée du PSIP-SME et contient la liste des références normatives sur lesquelles il s'appuie, la deuxième énonce les exigences du programme et la troisième décrit le processus de demande de qualification et de son maintien.

1.1 Portée

Le Guide pour le Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine (PSIP-SME) définit les critères, procédures et conditions du CCN liés à l'évaluation des Organismes registraires (OR) de SME accrédités du Canada et à leur qualification dans le cadre de ce programme. Pour obtenir cette qualification et la conserver, les OR désireux de délivrer des certificats d'enregistrement dans le cadre du PSIP-SME doivent en outre respecter les termes du Programme d'accréditation des systèmes de management environnemental (PASME) du CCN. Le PSIP-SME est géré dans le respect des exigences énoncées dans la section 1.2, *Références normatives*.

Les politiques et procédures du CCN sont non discriminatoires et gérées conformément à ce principe. Les procédures d'accréditation ne bloquent en aucun cas l'accès des organismes candidats pourvu que soient respectées les exigences du PASME et du PSIP-SME.

1.2 Références normatives

CAN/CSA-Z771-04 : *Systèmes de gestion environnementale pour les exploitations porcines : Exigences*

CAN/CSA-Z772-04 : *Systèmes de gestion environnementale pour les exploitations porcines : Guide d'application*

CAN-P-14B (Guide ISO/CEI 66:1999) : *Critères et procédures d'accréditation des organismes registraires de systèmes de management environnemental*

CAN-P-1518 (2000) : *Conditions et procédures d'accréditation des organismes registraires de systèmes de management environnemental*

IAF *Guidance on the Application of ISO/IEC Guide 66: General Requirements for Bodies Operating Assessment and Certification/Registration of Environmental Management Systems (EMS)*

ISO 19011:2002 : *Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental (sections applicables)*

ISO/CEI 17000:2003 : *Évaluation de la conformité – Vocabulaire général*

Guide pour le Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine

ISO 9000: 2000 : *Systèmes de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire*

Note : Les OR de SME qualifiés dans le cadre du PSIP-SME devront appliquer la version courante des documents énumérés ci-dessus.

1.3 Définitions

1.3.1 **Correction** : action visant à éliminer une non-conformité détectée (ISO 9000:2000, clause 3.6.6)

1.3.2 **Action corrective** : action visant à éliminer la cause d'une non-conformité ou d'une autre situation indésirable détectée (ISO 9000:2000, clause 3.6.5).

1.3.3 **Règlement d'un aspect de non-conformité** : preuve de la mise en œuvre satisfaisante d'une correction et d'une action corrective, ou de l'établissement d'un plan prévoyant cette mise en œuvre, accompagnée d'une preuve de la mise en œuvre efficace d'un tel plan. Note : Au cours des audits, on vérifiera si l'Organisme a bien mis en œuvre les corrections et les actions correctives nécessaires pour régler les aspects de non-conformité signalés lors de l'audit précédent.

1.3.4 **Demande d'information** : Demande présentée lorsque des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour prouver qu'il y a conformité. Note : Ces demandes sont formulées uniquement à l'étape de la revue de la documentation.

1.3.5 **Non-conformité** : non-satisfaction d'une exigence (ISO 9000:2000, clause 3.6.2).

1.3.6 Non-conformité majeure

Sont considérés comme étant des aspects de non-conformité majeure :

- non-existence ou non-respect d'une ou de plusieurs exigences liées à l'accréditation, ou au système de certification (enregistrement) ou de management de la qualité de l'OR, qui, compte tenu des preuves objectives existantes, risque de mettre sérieusement en doute la fiabilité des certificats délivrés par l'OR;
- existence de plusieurs aspects de non-conformités mineure, qui, considérés globalement, sont susceptibles de provoquer une défaillance des systèmes de l'OR;
- règlement non satisfaisant d'un aspect de non-conformité mineure déjà signalé.

1.3.7 **Non-conformité mineure** : une seule lacune signalée dans le système de l'OR.

1.3.8 **Possibilité d'amélioration** : Situation de non-conformité ou risque de non-conformité. Note : Peuvent

entrer dans cette catégorie d'autres aspects que ceux de non-conformité. L'auditeur peut se dispenser de consigner ces possibilités parmi ses constats et l'organismeregistraire n'est pas tenu de répondre aux suggestions dans ce contexte.

1.3.9 **Action préventive** : action visant à éliminer la cause d'une non-conformité potentielle ou d'une autre situation potentielle indésirable (ISO 9000:2000, clause 3.6.4).

2. Introduction

Le Conseil canadien des normes (CC) accrédite les Organismes registraires (OR) de Systèmes de management environnemental (SME) dans le cadre de son Programme d'accréditation des systèmes de management environnemental (PASME). En octobre 2004, il dévoilait son *Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine (PSIP-SME)*, à travers lequel il reconnaît officiellement les OR aptes, en tant qu'organismes tiers indépendants, à mener des audits et à certifier des SME selon la norme CAN/CSA-Z771-04.

Note : Pour entamer le processus de qualification du PSIP-SME, l'OR présentera un formulaire de demande dûment rempli (Annexe A), accompagné de la documentation et des droits correspondants (voir le barème des droits établi par le CCN pour les programmes sectoriels du PASME et du PASMQ).

2.1 Exigences du programme

2.1.1 Pour pouvoir présenter une demande de première accréditation dans le cadre du PSIP-SME, l'OR doit avoir été accrédité par le CCN dans le cadre du PASME.

Note : L'OR désireux d'obtenir à la fois une accréditation et une qualification dans le cadre du PASME et du PSIP-SME peut présenter ses demandes simultanément. Un OR de SME accrédité dans le cadre du PASME peut demander que sa demande de qualification PSIP-SME soit traitée au cours de son audit annuel.

2.1.2 Demande de première accréditation :

- a) La demande et la documentation à l'appui sont examinées par le personnel du CCN, qui en vérifie la complétude et la conformité aux exigences. Si les documents sont complets, la demande est acceptée et le CCN engage le processus de qualification.
- b) L'OR doit fournir une déclaration, sur papier officiel de l'OR, portant signature d'un membre de sa direction et par laquelle l'OR consent à mener des enregistrements selon la norme CAN/CSA-Z771-04, intitulée *Systèmes de gestion environnementale pour les exploitations porcines : Exigences*, et dans le respect des exigences contenues dans les références normatives du PASME et du PSIP-SME citées en référence à la section 1.2.
- c) Le CCN procède à une première revue de la documentation, à une évaluation sur place et à un audit de témoins en vue de la première qualification.

2.1.3 L'OR doit fournir toutes les précisions nécessaires sur ses bureaux nationaux et internationaux, le cas échéant, qui seront autorisés à remplir les fonctions suivantes :

- a) mener des audits selon la norme CAN/CSA-Z771-04 en vue du premier enregistrement et de son maintien;
- b) délivrer des certificats d'enregistrement selon cette norme;
- c) fournir, à titre de preuve, les éléments sur lesquels on s'est appuyé pour accorder cette autorisation.

- 2.1.4 L'OR doit tenir un répertoire des membres de son conseil d'administration, de ses comités d'experts et de ses conseils consultatifs, ainsi que des compétences du personnel chargé d'autoriser l'enregistrement selon la norme CAN/CSA-Z771-04, intitulée *Systèmes de gestion environnementale pour les exploitations porcines : Exigences*. Les comités d'enregistrement doivent être qualifiés pour les fonctions qu'ils sont censés assumer.
- 2.1.5 L'OR doit présenter une description des compétences du personnel de gestion chargé de prendre les décisions liées à l'enregistrement de SME dans le cadre du PSIP-SME.
- 2.1.6 L'OR doit dresser la liste de ses experts techniques et des experts sous-traitants, accompagnée des compétences minimales requises, consignées, auxquels il confiera les audits de SME des exploitations porcines. Voici le contenu de cette liste :
- a) études;
 - b) connaissances et compétences;
 - c) nombre d'années d'expérience;
 - d) expérience dans le secteur des SME de l'industrie porcine et ses activités (minimum de cinq ans);
 - e) expérience acquise en milieu agricole et ailleurs;
 - f) formation et perfectionnement professionnel dans ce secteur;
 - g) désignation et affiliation professionnelles (p. ex. agronome certifié par la province de l'Alberta);
 - h) audits menés en vue de l'enregistrement des SME et formation dans le domaine des systèmes de management;
 - i) conformité aux qualités personnelles exigées selon la norme ISO 19011: 2002, clause 7.2.
- 2.1.7 Ainsi que l'exigent les sections 2.1.1 à 2.1.7, l'OR doit avoir prévu un processus, consigné, de qualification des auditeurs (experts techniques compris) chargés de mener les audits de premier enregistrement, de surveillance et de nouvel enregistrement selon la norme CAN/CSA-Z771-04. Doivent être spécifiées comme suit les connaissances et les compétences exigées des auditeurs dans le cadre du PSIP-SME, la liste n'étant pas limitée :
- 2.1.7.1 Connaissances et compétences :
- a) celles contenues dans la norme ISO 19011, sections 7.3.1, 7.3.2 et 7.3.4;
 - b) les qualités personnelles contenues dans la norme ISO 19011, section 7.2;
 - c) les exigences a) et b) s'appliquent également aux connaissances et aux compétences particulières à l'industrie porcine énoncées dans les normes CAN/CSA-Z771 et CAN/CSA-Z772, plus particulièrement aux aspects environnementaux, aux effets sur l'environnement, aux processus opérationnel et technique du producteur ainsi qu'aux aspects juridiques (c.-à-d. lois, règlements et codes de bonnes pratiques des diverses autorités législatives (p. ex. pays, région, etc.).
- 2.1.7.2 Études, formation professionnelle et affiliation :
- a) études – titres de compétence;
 - b) désignation professionnelle et affiliation, le cas échéant (p. ex. agronome);
 - c) certification en tant qu'auditeur (chef) de SME accordée par un Organisme de certification des

personnes accrédité ou reconnu à l'échelle nationale ou internationale (de préférence comme respectant la norme ISO/CEI 17024);

- d) formation professionnelle dans le secteur considéré (p. ex. biosécurité);
- e) formation juridique sur les dernières versions des lois, règlements et codes de bonnes pratiques liés à l'environnement et à leurs effets sur cet environnement (cf. norme CAN/CSA-Z771) et sur leur application, dans le cadre :
 - 1. du gouvernement fédéral;
 - 2. des gouvernements provinciaux et territoriaux;
 - 3. des gouvernements municipaux;
 - 4. des autres autorités territoriales (p. ex. internationales);
 - 5. des conventions et traités nationaux et internationaux;
 - 6. du code des bonnes pratiques de l'industrie;
 - 7. des meilleures pratiques de gestion;
- f) formation dans le domaine des audits des systèmes de management environnemental.

2.1.7.3 Expérience :

- a) nombre d'années d'expérience (minimum de cinq ans, acquise au sein de l'industrie porcine et de huit ans, dans le secteur agricole en général);
- b) type et nombre d'années d'expérience acquise (au pays, aux paliers fédéral, provincial, territorial ou municipal, ou à l'échelle internationale) (la liste n'étant pas limitée) :
 - 1. dans le domaine des audits des SME des exploitations porcines;
 - 2. dans le domaine des audits de SME;
 - 3. au sein de l'industrie porcine;
 - 4. dans une exploitation agricole et ailleurs;
 - 5. dans le domaine des audits environnementaux;
 - 6. dans le domaine de l'environnement;
 - 7. dans le domaine des audits agricoles;
 - 8. en milieu agricole;
 - 9. dans le domaine des audits de systèmes de management;
 - 10. dans le domaine des systèmes de management.

2.1.7.4 Autres :

- a) tenir un registre des audits de SME et de ceux menés selon CAN/CSA-Z771.

2.1.8 L'OR doit tenir une liste des auditeurs qualifiés (contractuels, faisant partie du personnel permanent, travaillant à temps partiel, etc.) auxquels il a recours pour les activités d'audit selon CAN/CSA-Z771-04. Note : Les auditeurs en formation (p. ex. les auditeurs provisoires) ne sont pas considérés comme étant qualifiés.

2.1.9 Dans le Tableau de comparaison avec le PSIP-SME (exigences du CAN-P-14B et du CAN-P-1518), l'OR doit indiquer où sont traitées les exigences du PSIP-SME dans les documents de son Système de management de la qualité. Ce Tableau doit être produit tant pour les demandes de première qualification que pour les audits annuels de maintien de l'accréditation (p. ex. les audits de surveillance et les audits

de réaccréditation du PASME).

- 2.1.10 a) En vue du maintien annuel de la qualification accordée à l'OR dans le cadre du PSIP-SME, une équipe d'audit du CCN mènera un audit de témoins de l'OR se livrant lui-même à un ou plusieurs audits de surveillance ou d'enregistrement choisis au hasard (note : s'il s'agit d'une demande de première qualification, le CCN assistera en tant que témoin à un audit de premier enregistrement mené par l'OR candidat).

Audits de témoins menés dans le cadre du PSIP-SME				
Nombre de certificats émis par l'OR selon CAN/CSA-Z771 :	1-100	101-300	301-500	501+
Nombre d'audits de témoins menés par le CCN chaque année	1	2	3	5

Tableau 1 : Audits de témoins

- b) Un audit de témoins doit être mené ainsi que le prévoit le processus d'audit des OR décrit dans le CAN-P-14B et *IIAF Guidance on the application of ISO/IEC Guide 66* (la première étape étant celle de la préparation de l'audit sur place, la deuxième celle de l'audit lui-même).
- c) En matière d'audits de témoins, le CCN s'arrange pour que le nombre de ses auditeurs soit équivalent à celui de ceux de l'OR.
- d) L'OR devra fournir au CCN la liste des premiers enregistrements selon la norme CAN/CSA-Z771-04 ou celle des prochains audits de surveillance. Le Conseil choisira à même cette liste l'audit auquel il assistera en qualité de témoin.

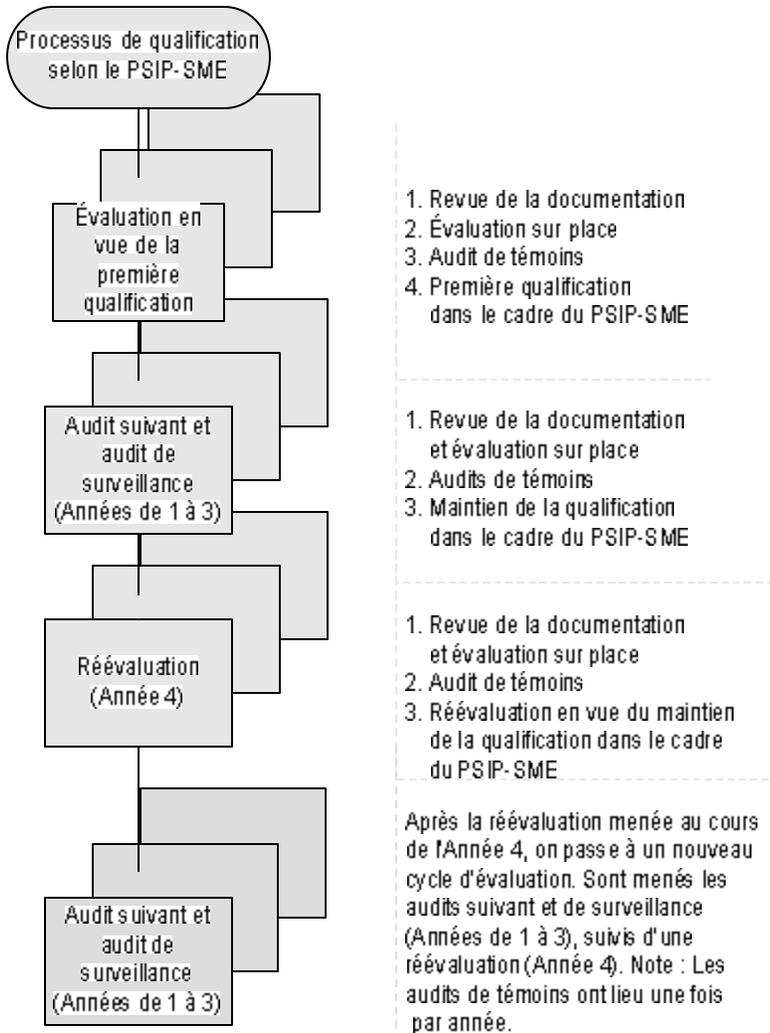
Note : Pour en savoir plus sur les conditions liées aux audits de témoins et être informé(e) des exigences qui s'y rapportent, voir Annexes A et B.

- 2.1.11 L'OR tiendra la liste des clients qu'il a enregistrés selon la norme CAN/CSA-Z771. Il fournira cette liste au CCN chaque année et sur demande.
- 2.1.12 Le PSIP-SME du CCN est géré selon le principe de recouvrement intégral des coûts ainsi que le prévoit le barème des droits. Seront compris dans la facturation correspondante le temps de travail du personnel et de l'évaluateur et les coûts réels (frais de déplacement) engagés en vue de la qualification.
- 2.1.13 Dès que l'OR est qualifié selon le PSIP-SME du PASME, la conformité de ce dernier aux exigences du programme est évaluée chaque année par l'équipe d'audit du CCN.
- 2.1.14 Les exigences liées au PSIP-SME du PASME seront mises à jour périodiquement. Les changements éventuels seront annoncés dans le *Bulletin des Systèmes de management* du CCN.
- 2.1.15 Afin de conserver sa qualification, l'OR devra intégrer les exigences modifiées aux procédures du PSIP-SME.

2.1.16 Ayant signé l'*Accord de licence de marque de commerce du CCN*, l'OR a l'autorisation d'utiliser le logo du CCN dans le cadre de la qualification PSIP-SME obtenue. Il est alors autorisé à délivrer des certificats d'enregistrement de SME faisant référence à la norme CAN/CSA-Z771-04 et arborant le logo du CCN. La présence de ce logo confirmera que l'OR a été accrédité pour délivrer un tel certificat.

3. Processus de demande de qualification dans le cadre du PSIP-SME et de son maintien

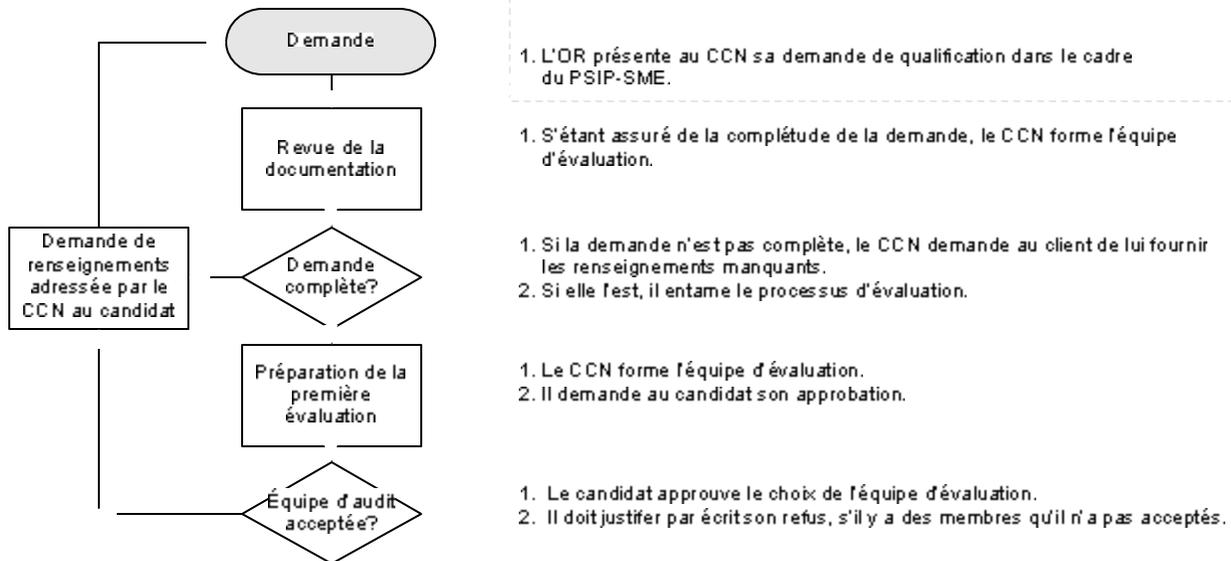
Présentation de ce processus, fondé sur les exigences énoncées dans la section 2.1 ci-dessus :



1. Diagramme : cycle d'évaluation de 4 ans

3.1 Préparation de l'évaluation

Présentation du processus de première qualification appliqué aux OR candidats :

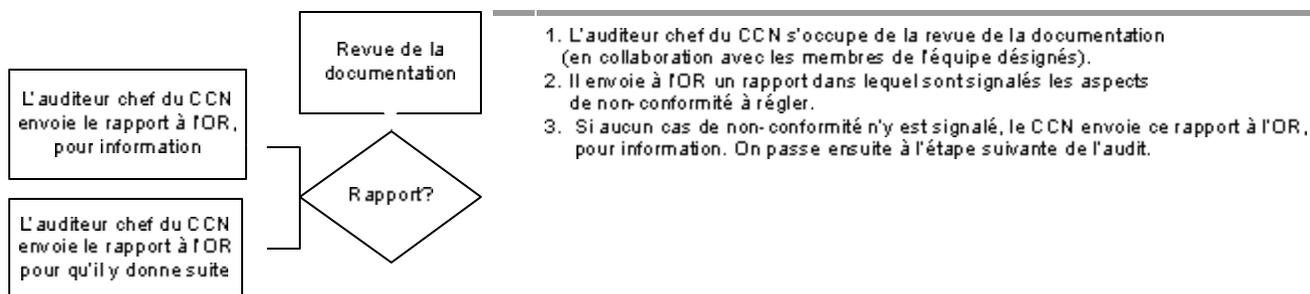


3.1.1.1 Choix de l'équipe d'évaluation

Pour chaque type d'évaluation doit être choisie une équipe d'évaluation, c'est-à-dire tant pour la première évaluation, les audits de surveillance (S1-S3) et les réévaluations que pour les audits de témoins. Le CCN communiquera à l'OR le nom des membres de l'équipe choisie pour mener l'évaluation, et ce, suffisamment à l'avance pour lui laisser le temps d'accepter ou non le choix de tel ou tel auditeur ou expert. Si l'OR interjette appel auprès du CCN concernant les évaluateurs ou les experts techniques, il devra justifier par écrit au CCN la raison de ce rejet, avec documentation à l'appui. Le CCN examinera l'appel avant de décider si le rejet est justifié. S'il l'est, il choisira un nouveau membre pour l'équipe. Le CCN nommera officiellement les membres de l'équipe d'audit et leur remettra les documents de travail appropriés, accompagnés de la demande de qualification de l'OR, ou de maintien de qualification, dans le cadre du PSIP-SME.

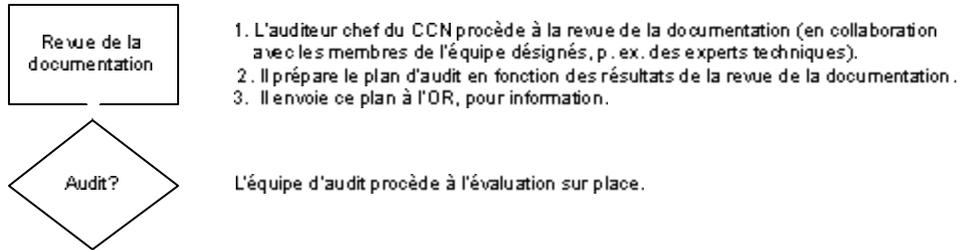
3.1.1.2 Première revue de la documentation (première qualification)

Présentation du processus de revue de la documentation appliqué aux OR candidats désireux de se faire accorder une première qualification :



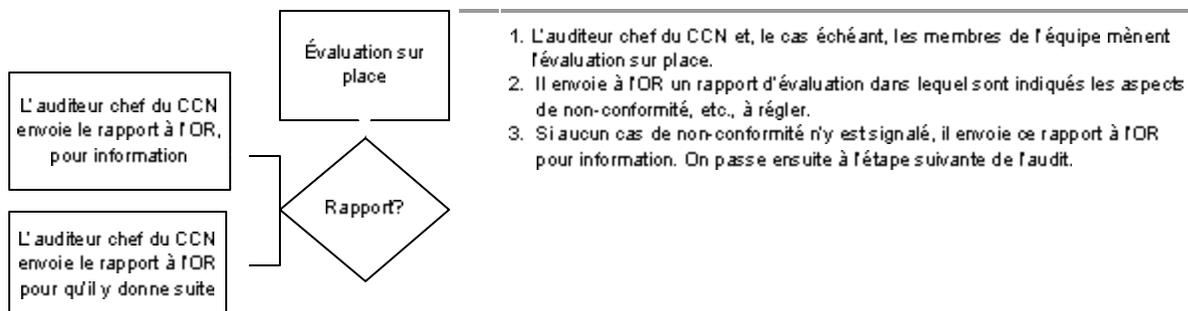
3.1.1.3 Revue de la documentation

Une fois que l'OR a obtenu une qualification dans le cadre du PSIP-SME, la revue de la documentation fait partie de la préparation de l'évaluation sur place (audits de surveillance, réévaluations) et des audits de témoins.



3.1.1.4 Évaluation sur place

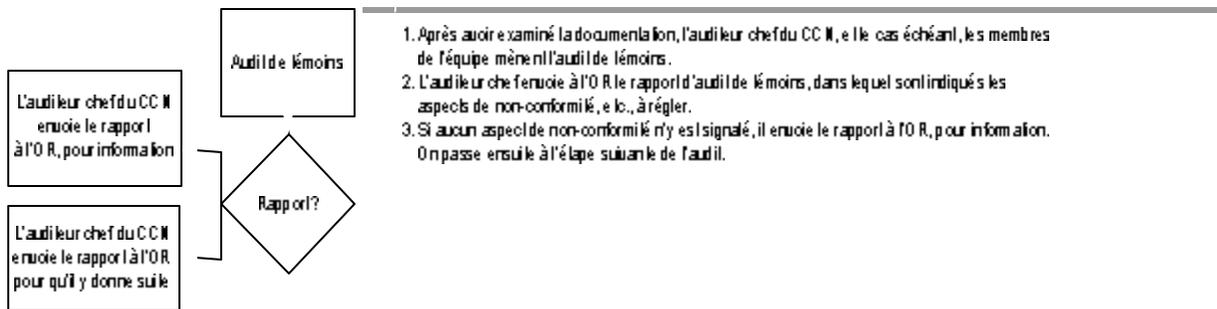
Une évaluation sur place doit être menée en vue de la première qualification de l'OR, ainsi que dans le cadre des audits de surveillance et des réévaluations.



3.1.1.5 Audit de témoins

Les audits de témoins font partie du processus de première qualification d'un OR et de celui des audits annuels de maintien de la qualification.

Présentation du processus d'audit de témoins (audit d'un OR évaluant un client du PSIP-SME)



ANNEXE A : Demande de qualification dans le cadre du Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine

6. Demande d'accréditation

Faire parvenir au CCN la section suivante, dûment remplie, accompagnée de trois (3) exemplaires des documents qui y sont demandés. Le CCN ne traitera la demande que lorsqu'il aura reçu tous les documents, dans lesquels sera indiqué clairement le numéro des questions correspondantes.

5. Renseignements sur l'Organisme registraire	
5.1 Son nom :	
5.2 Adresse ou case postale :	
5.3 Ville :	
5.4 Province ou État :	
5.5 Code postal ou ZIP :	
5.6 Pays :	
5.7 Nom de la personne-ressource :	
5.8 Son titre :	
5.9 N° de téléphone :	
5.10 N° de télécopieur :	
5.11 Courriel :	
5.12 Date de l'accréditation accordée dans le cadre du PSIP-SME :	

6.1 Fournir une déclaration, sur papier officiel de l'OR, portant signature d'un membre de sa direction et par laquelle l'OR consent à mener des enregistrements selon CAN/CSA-Z771-04 dans le respect des exigences du PASME et du PSIP-SME énoncées dans les documents suivants :

- CAN/CSA-Z771-04, *Systèmes de gestion environnementale pour les exploitations porcines : Exigences*
- CAN/CSA-Z772-04, *Systèmes de gestion environnementale pour les exploitations porcines : Guide d'application*
- CAN-P-14B (Guide ISO/CEI 66:1999), *Critères et procédures d'accréditation des organismes registraires de systèmes de management environnemental*
- CAN-P-1518 (2000), *Conditions et procédures d'accréditation des organismes registraires de systèmes de management environnemental*
- *IAF Guidance on the Application of ISO/IEC Guide 66 : General Requirements for Bodies Operating Assessment and Certification/Registration of Environmental Management Systems (EMS)*, issue 3, 2003
- *Guide pour le Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine (PSIP-SME) : Critères, procédures et conditions exigées des Organismes registraires de SME qualifiés et candidats*, septembre 2004

Pièce jointe n° : _____

6.2 Indiquer quels bureaux nationaux, régionaux et internationaux, le cas échéant, seront autorisés à remplir les fonctions suivantes :

- a) mener des évaluations selon CAN/CSA-Z771-04 en vue de l'enregistrement de SME;
- b) délivrer des certificats d'enregistrement selon cette norme;
- c) fournir, à titre de preuve, les éléments sur lesquels on s'est appuyé, ou l'on s'appuiera, pour accorder cette autorisation.

Pièce jointe n° : _____

- 6.3** a) L'OR devra tenir un répertoire des membres de son conseil d'administration, des comités d'experts et des conseils consultatifs, ainsi que de leurs compétences, qui sont chargés d'autoriser les enregistrements selon la norme CAN/CSA-Z771-04, intitulée *Systèmes de gestion environnementale pour les exploitations porcines : Exigences*. Les comités d'enregistrement doivent être compétents pour remplir les fonctions qui leur sont confiées.

* Surligner le nom du membre du conseil d'administration, du comité d'experts ou du conseil consultatif qui est qualifié pour offrir des services d'enregistrement dans le domaine des SME de l'industrie porcine et fournir les preuves documentaires correspondantes.

Pièce jointe n° : _____

- b) Si l'OR a confié à un ou plusieurs comités techniques le soin d'examiner les résultats des évaluations menées par les équipes d'audit et de recommander au conseil d'administration les enregistrements selon la norme CAN/CSA-Z771-04, produire la liste des membres de chacun de ces comités techniques et de leurs compétences.

Pièce jointe n° : _____

- 6.4** Une copie du processus de qualification des auditeurs de l'OR (parmi lesquels les experts techniques) compétents pour mener dans le respect de la clause 2.1.7 du Guide PSIP-SME les évaluations de premier enregistrement, les audits de surveillance et les réévaluations selon la norme CAN/CSA-Z771.

Pièce jointe n° : _____

Document de référence de l'OR : _____

- 6.5** Une liste des auditeurs (sous contrat, faisant partie du personnel permanent et travaillant à temps partiel) chargés de mener dans le respect des exigences du Guide PSIP-SME, clauses 2.1.7 et 2.1.7.1 à 2.1.7., les évaluations en vue de l'enregistrement selon CAN/CSA-Z771-04.

Pièce jointe n° : _____

Document de référence de l'OR : _____

- 6.6** Une liste des experts techniques et des compétences minimales requises, documentées, dans le cadre du PSIP-SME. Voici le contenu de cette liste :
- a) études;
 - b) connaissances et compétences;
 - c) nombre d'années d'expérience;
 - d) expérience dans le secteur des SME de l'industrie porcine et ses activités (minimum de 5 ans);
 - e) expérience acquise en milieu agricole et ailleurs;
 - f) formation et perfectionnement professionnel dans ce secteur;
 - g) désignation et affiliation professionnelles (p. ex. agronome certifié par la province de l'Alberta);
 - h) audits menés en vue de l'enregistrement des SME et formation dans le domaine des systèmes de management;
 - i) conformité aux qualités personnelles exigées selon la norme ISO 19011: 2002, clause 7.2.

Pièce jointe n° : _____

Document de référence de l'OR : _____

- 6.7** Exemples de certificats d'enregistrement selon la norme CAN/CSA-Z771-04 que compte délivrer l'OR (Note : le certificat doit être conforme aux exigences énoncées dans la section 6.1 ci-dessus).

Pièce jointe n° : _____

Document de référence de l'OR : _____

- 6.8** Une copie du Tableau de comparaison avec le PSIP-SME (exigences du CAN-P-14B et du CAN-P-1518) dans laquelle sera indiqué où sont traitées les exigences du PSIP-SME énoncées dans le Guide du PSIP-SME et dans la section 6.1 ci-dessus.

Pièce jointe n° : _____

Document de référence de l'OR : _____

6.9 Produire, le cas échéant, la liste des clients et des certificats délivrés à ce jour, en indiquant :

- a) le nom des clients qui, ayant réussi à l'évaluation, ont été enregistrés selon la norme CAN/CSA-Z771-04, et les numéros de dossier correspondants;
- b) la date de l'évaluation ou des évaluations menées dans le cadre du PSIP-SME;
- c) le nom des membres de l'équipe d'audit désignés pour mener les évaluations dans le cadre du PSIP-SME et possédant les compétences minimales requises énoncées dans les sections 6.5 et 6.6, accompagnée d'une analyse de leurs compétences;
- d) une copie de tous les certificats émis selon la norme CAN/CSA-Z771-04.

Pièce jointe n° : _____

Document de référence de l'OR : _____

DÉCLARATION DE DEMANDE

Le candidat demande au Conseil canadien des normes (CCN) de bien vouloir lui accorder une qualification dans le cadre du *Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine (PSIP-SME)*. Il déclare qu'il :

- 1) comprend et accepte entièrement les termes du Guide pour le PSIP-SME relatifs aux audits de certification selon la norme CAN/CSA-Z771, et reconnaît que les critères et conditions énoncés dans ces documents peuvent être modifiés lorsqu'il y a lieu et qu'alors ses obligations demeurent les mêmes vis-à-vis du contenu des documents modifiés;
- 2) tiendra le CCN, ses administrateurs et employés, ainsi que les auditeurs sous contrat du GT-ORSME et les experts techniques engagés par le CCN indemnes et à couvert des dommages et pertes liés d'une façon quelconque aux services d'accréditation fournis à l'Organisation par le CCN, et qu'il maintiendra une police d'assurance-responsabilité civile et professionnelle ou qu'il produira une preuve d'auto-assurance suffisante;
- 3) consent à régler les dépenses associées à toutes les activités d'accréditation du CCN selon le barème des droits actuel du Programme des systèmes de management environnemental du CCN prévu pour le programme sectoriel considéré.

En signant ci-dessous le présent formulaire de demande, le candidat déclare qu'il accepte entièrement les conditions du Programme d'accréditation des systèmes de management environnemental et celles du Programme sectoriel des systèmes de management environnemental de l'industrie porcine, ainsi que celles énoncées dans le présent document.

6.10 Signature : _____

Date : _____

Nom : _____

Titre : _____

Courriel : _____

Tél. : _____

Télec. : _____

7. Coordonnées de la personne-ressource :

La demande de qualification dûment remplie, accompagnée des fonds prévus pour le règlement des droits applicables, doit être envoyée à :

L'Agent principal de programme
Programme d'accréditation des systèmes
de management environnemental
Direction de l'Évaluation de la conformité
Conseil canadien des normes
270, rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario)
K1P 6N7

Téléphone : (613) 238-3222, poste 433
Télécopieur : (613) 569-7808
Site Web : www.ccn.ca

8. Réservé à l'usage du CCN

Demande examinée et vérifiée par :	Vérifiée par : (signature)
Agent de programme :	
Le :	
Approuvé par :	(Signature)
Agent principal de programme, SME :	
Le :	

ANNEXE B : Choix de l'audit de témoins

Une fois que l'équipe d'audit s'est assurée du respect des exigences d'accréditation du PSIP-SME, l'auditeur chef recommande que l'on procède à un audit de témoins, mené par le CCN. Ce type d'audit comporte deux étapes (étape 1 : l'OR prépare la visite d'évaluation sur place et étape 2 : son équipe d'audit mène l'évaluation en vue de l'enregistrement). Ainsi que le prévoient les exigences du CCN contenues dans le CAN-P-14B, le CAN-P-1518 et l'*IAF Guidance on the application of ISO/IEC Guide 66*, le processus d'audit de témoins correspond à celui de la deuxième étape d'audit de premier enregistrement de l'OR. Le CCN demandera alors à l'OR de produire les renseignements suivants en vue du choix de l'audit de témoins :

- 1) La liste des premières évaluations ou des réévaluations de SME à réaliser pour s'assurer du respect de la norme CAN/CSA-Z771-04. Cette liste ne devra comprendre que les audits devant se dérouler dans les 6 à 8 mois de la date de réception de la demande du CCN. Devront être indiqués sur cette liste la date et le lieu des audits, étapes 1 et 2.

L'OR produira les renseignements suivants pour chacun des audits d'enregistrement selon CAN/CSA-Z771-04 figurant sur cette liste :

2.1 Renseignements sur le client de l'OR

- a) portée de l'activité d'audit, description des activités et installations de l'exploitation porcine candidate à l'enregistrement;
- b) nom de l'auditeur ou des auditeurs;
- c) nom et adresse de la société candidate à l'enregistrement;
- d) lieu(x) de l'audit;
- e) numéro de licence attribué par la province au producteur de porcs;
- f) liste complète des aspects environnementaux des activités du candidat et de leurs effets sur l'environnement (les plus importants) ainsi que des exigences juridiques (et de leur respect) dans le contexte des activités opérationnelles réalisées sur place;
- g) attestation confirmant que le client de l'OR respecte les lois sur l'environnement qui s'appliquent aux installations et aux systèmes de management compris dans la portée d'audit d'enregistrement selon la norme CAN/CSA-Z771-04;
- h) procédures et enjeux liés à la biosécurité.

2.2 Renseignements sur l'OR

- a) résultats de l'analyse des compétences de l'OR (curriculum vitae des membres de l'équipe d'audit et des experts techniques) démontrant que l'équipe d'audit est compétente pour évaluer le client;
- b) tout rapport courant disponible sur les audits liés aux normes ISO 14001 et ISO 9001 ou autres audits d'enregistrement de SME réalisés par l'OR pour les clients désireux de se faire certifier dans le cadre du PSIP-SME;
- c) tout autre renseignement pertinent demandé;

d) pour chaque audit d'enregistrement selon CAN/CSA-Z771-04 qui se déroulera en présence de témoins, tous les éléments s'y rapportant devront être indiqués.

3. Audit de témoins à mener (CCN)

Après examen de la liste des audits de l'OR, le CCN choisira parmi ceux répondant aux exigences mentionnées ci-dessus un audit à mener en qualité de témoins. Le lieu géographique et les aspects logistiques (risques, etc.) entreront également en ligne de compte. Dès que l'OR aura accepté ce choix, le CCN lui demandera de produire le profil du client (l'organisme à enregistrer) et la documentation dont il aura besoin pour mener cet audit. Ainsi que le prévoient les exigences liées à la qualification et à son maintien, le CCN devra assister en qualité de témoins à un audit d'enregistrement selon CAN/CSA-Z771-04 mené par l'OR dans le cadre du PSIP-SME. La portée de l'audit de témoins et le rôle du CCN sont traités ci-dessous.

3.1 Portée de l'audit de témoins

La portée de l'audit de témoins mené par le CCN dans le cadre du PSIP-SME se limite à la cueillette de preuves objectives à l'appui de la demande de qualification ou de son maintien. Au cours de cet audit, l'équipe d'évaluation du Groupe de travail du CCN des organismes registraires de systèmes de management environnemental (GT-ORSME) vérifie, en particulier, si l'OR respecte bien les exigences énoncées dans les documents suivants :

CAN/CSA-Z771-04, Systèmes de gestion environnementale pour les exploitations porcines : Exigences

CAN/CSA-Z772-04, Systèmes de gestion environnementale pour les exploitations porcines : Guide d'application

CAN-P-14B (Guide ISO/CEI 66: 1999), Critères et procédures d'accréditation des organismes registraires des systèmes de management environnemental

CAN-P-1518 (2000), Conditions et procédures d'accréditation des organismes registraires de systèmes de management environnemental

IAF Guidance on the Application of ISO/IEC Guide 66: General Requirements for Bodies Operating Assessment and Certification/Registration of Environmental Management Systems (EMS)

ISO 19011:2002, Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental (sections applicables)

ISO/CEI 17000: 2003, Évaluation de la conformité – Vocabulaire général

Guide pour le Programme sectoriel des Systèmes de management environnemental de l'industrie porcine (PSIP-SME) : Critères, procédures et conditions exigées des Organismes registraires de SME qualifiés et candidats, septembre 2004

ANNEXE C : Confidentialité

Ainsi que le prévoient les exigences du Guide ISO/CEI 61 et celles de l'*IAF Guidance on the application of Guide 61*, les membres du personnel et les évaluateurs du CCN traitent d'une manière confidentielle tous les renseignements liés à la qualification et à son maintien recueillis dans le cadre du PSIP-SME. Les renseignements obtenus par le CCN sont en outre protégés et traités dans le respect des politiques du gouvernement du Canada et des termes de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'équipe du CCN vous assure qu'elle saura se faire le plus discrète possible au cours de ses visites sur place.